
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 9 Février 2021 en visioconférence* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 4 :

- Didier PINOT à Catherine VARIN,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Jocelyn DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET.

Le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gilles GALLEY remplaçant Jean-Paul VALLOT.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Laurence LAROIX, Geneviève MANDON, Dominique PEYRACHON.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Robert CORVAISIER.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet les comptes-rendus des 17 novembre et 15 décembre 2020 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ces comptes-rendus à l'unanimité.

I. Organisation du Conseil Communautaire dématérialisé

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu du contexte sanitaire, il est préférable de tenir la réunion du Conseil en visioconférence. La Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a rétabli les dispositions prévues par l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 concernant la possibilité de réunir les assemblées en visioconférence.

Il est donc proposé de réunir le Conseil en Visioconférence, ce mardi 9 février 2021 à 19h.

Dans le cas d'une visioconférence :

« II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. »

Lors de la première réunion dématérialisée qui s'est tenue le 17 novembre 2020, les conditions de tenue des réunions en visioconférence ont été actées : :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

Les participants reçoivent un lien de connexion au logiciel ZOOM. Ils devront s'identifier par leur nom et leur prénom. Un appel nominatif sera réalisé par le président en début de séance. Lors de cet appel, les éventuels pouvoirs seront validés par leurs détenteurs, après transmission du pouvoir écrit aux services communautaires avant le début de la séance par les élus absents.

La Séance sera visible sur la plateforme ZOOM. Elle sera enregistrée sur cette même plateforme, et conservée sur le serveur CCMP pendant la durée de la mandature.

Afin de permettre une fluidité dans les prises de parole, il est proposé que chaque élu indique aux services communautaires, en amont de la réunion, les points sur lesquels il souhaite intervenir.

- les modalités de scrutin :

L'ensemble des délibérations sera présenté par l'exécutif et mis en discussion séparément. La mise aux voix de chaque point sera faite en fin de séance. Le Président appellera nominativement chaque élu présent et lui demandera le sens de ses votes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 22 décembre 2020, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2020_054	22/12/2020	Demandes de subvention auprès du Département de la Loire et des deux agences de l'Eau pour les taux et montants les plus élevés possibles, pour la réalisation d'une étude pour la remontée de compétences « eau et assainissement » estimée à 100.000 € HT

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2021_1	02/02/2021	Attribution d'aides individuelles à l'inscription en écoles de musique pour un montant total de 6.885 €
B_2021_2	02/02/2021	Attribution d'un fonds de concours de 3.813 € à la commune de Jonzieux pour le remplacement des fenêtres et volets d'un bâtiment communal comprenant le cabinet médical et un local commercial et autorisation de signature d'une convention
B_2021_3	02/02/2021	Attribution d'un fonds de concours de 297,76 € à la commune de Saint Julien-Molin-Molette pour le remplacement des fenêtres et volets d'un bâtiment communal comprenant le cabinet médical et un local commercial et autorisation de signature d'une convention
B_2021_4	02/02/2021	Attribution de 5.000 € de subventions à 4 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et autonomie) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2021_5	02/02/2021	Attribution de 3.000 € de subventions à 1 propriétaire occupant dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique
B_2021_6	02/02/2021	Régularisation d'attributions de 8.000 € de subventions aux 16 propriétaires occupants au titre du bonus performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2021_7	02/02/2021	Cession des accessoires de l'ancien quad POLARIS 800 EFI à l'entreprise CHANAL pour un montant de 230 € TTC
B_2021_8	02/02/2021	Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
B_2021_9	02/02/2021	Signature d'une convention avec les 5 EPCI de l'entente Via Fluvia pour l'adhésion à France Vélo Tourisme
B_2021_10	02/02/2021	Signature d'une convention d'objectifs et de financements entre la CAF, le Département, la commune de Bourg-Argental, la CCMP et l'Espace Déôme pour la période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

B_2021_11	02/02/2021	Signature d'une convention de partenariat avec les Clubs d'Investisseurs Solidaires
B_2021_12	02/02/2021	Signature de conventions avec le SIEL-TE pour la réalisation de travaux de réseaux secs sur les : - ZA de Marlies pour un montant de 46.485,77 €HT dont 35.892,89 € HT de participation CCMP - et de St Sauveur-en-Rue pour un montant de 26.310,00 € HT dont 19.960,80 € HT de participation CCMP

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

3. Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par application de l'article L2121-8 du CGCT par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT : « Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L2121-19 du CGCT) ainsi que les modalités d'expression des conseillers.

Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur.

A l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'instituer un règlement intérieur de l'Assemblée,
- adopte la proposition de règlement présentée par Monsieur le Président.

4. SIEL-TE : Choix énergie verte dans le cadre du groupement d'achat électricité et gaz

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le SIEL-TE propose son accompagnement à toutes les collectivités et organismes publics ligériens afin d'organiser et de mettre en place des achats groupés d'énergie.

La force du dispositif mis en place réside dans la volonté de construire une relation de confiance et de proximité. Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, l'adhésion permet de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur les consommations électriques.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et gaz. Les prestations sont réalisées par le SIEL-TE qui effectue le travail de mise en concurrence.

Souscrire à cette offre groupée d'énergie verte, c'est avoir la garantie de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

Afin de s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne et participer à la transition énergétique, il est proposé au Conseil Communautaire d'indiquer aux services du SIEL-TE le pourcentage d'énergie verte souhaité pour la CCMP selon la liste des points de livraison éligibles.

A l'unanimité, l'assemblée :

- décide de retenir :
 - o 100% d'énergie verte pour l'ensemble des points de livraison « Electricité » de la CCMP, au nombre de 13,
 - o 0% d'énergie verte pour l'ensemble des points de livraison « Gaz » de la CCMP, au nombre de 2,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

5. Désignation au Comité Stratégique de la SAS Les Ailes de Taillard

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'engagement de la CCMP dans le projet éolien participatif des Ailes de Taillard et la création de la SAS des Ailes de Taillard le 15 novembre 2013, qui le développe, sur les Communes de Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue.

Les statuts de la SAS prévoient la constitution d'un comité stratégique, et le Pacte d'Associés en précise sa composition, à savoir :

- 2 sièges pour l'opérateur des collectivités,
- 2 sièges pour les citoyens,
- 4 sièges pour Total Quadran.

Il est rappelé la délibération n°2013-116 du 14 mai 2013 concernant l'approbation et la signature d'un protocole d'accord entre la CCMP et la SEM Soleil, lequel établit les représentations des 2 sièges des collectivités comme suit :

- Le représentant de la CCMP à la SEM Soleil,
- Un autre membre désigné par la CCMP.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (33 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les deux désignations.

Vu le protocole d'accord qui régit les relations entre la CCMP et la SEM sur le projet éolien, et notamment que le représentant de la CCMP à la SEM Soleil siège au Comité Stratégique de la SAS des Ailes de Taillard,

Il est proposé de désigner M. Stéphane HEYRAUD, en qualité de de représentant à la SEM Soleil, et M. Philippe HEITZ, en qualité de délégué au Comité Stratégique de la SAS.

Monsieur le Président fait un appel à candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix) et 3 abstentions, l'assemblée :

- désigne M. Stéphane HEYRAUD, en qualité de représentant à la SEM Soleil,
- désigne M. Philippe HEITZ, en qualité de délégué au Comité Stratégique de la SAS.

RESSOURCES HUMAINES

6. Avenant au plan de formation mutualisé

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la CCMP un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la CCMP.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.
- approuve le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

7. Signature d'un avenant pour prorogation de la convention opérationnelle avec l'EPORA pour la friche de l'ex-Station-Services à Planfoy

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commune de Planfoy, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA ont signé, le 13 octobre 2016, une convention opérationnelle dont l'objectif est la requalification d'une ancienne station-service.

L'acquisition de la station, qui a fait l'objet d'une succession, à la suite du décès de son propriétaire en 2015, s'est révélée complexe et n'a pas été possible dans le temps conventionnel initial. L'état environnemental du site nécessite, par ailleurs, des études plus approfondies pour définir les travaux de dépollution à réaliser et les modalités juridiques d'une éventuelle expropriation.

En conséquence, un 1^{er} avenant de prolongation a été signé le 14 novembre 2019 d'une durée de 18 mois soit jusqu'au 13 mars 2021. L'EPORA étant devenu finalement propriétaire du site en juin 2020, les études techniques n'ont pu démarrer qu'au cours du second semestre de la même année.

Le chantier de démolition et dépollution du site est désormais prévu à partir du second semestre 2021.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'avenant pour prorogation de la convention opérationnelle de 18 mois, soit jusqu'au 13 septembre 2022, avec l'EPORA pour la friche de l'ex-Station-Services à Planfoy,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant.

8. Attributions d'aides FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifier le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années et a obtenu un report d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 28 janvier 2021, deux dossiers de financement ont été présentés et validés.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **SARL RAVACHOL COURBON** – *Saint-Genest-Malifaux* – M. Eric Ravachol – Achat de matériel et mobilier :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	12 801,33 €	12 801,33 €	10%	1 280 €
CCMP	12 801,33 €	12 801,33 €	10%	1 280 €
Région	12 801,33 €	12 801,33 €	25%	3.200 €

- **SAS POLLET** – *Saint-Genest-Malifaux* – M. Gérard Pollet – Achat de matériel et rénovation intérieure :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	33 793 €	33 793 €	10%	3 379 €
CCMP	33 793 €	33 793 €	10%	3 379 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de ces subventions,
- autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.

9. Modification du plan de financement – Aides FISAC

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Comité de Pilotage FISAC du 28 janvier 2021 a décidé de revoir le plan de financement afin de permettre la fongibilité des aides en vue d'optimiser l'utilisation des aides directes aux entreprises et des subventions relatives aux actions collectives. Il a souligné que dans la période actuelle de crise sanitaire, les commerçants et artisans sont en difficulté et ont besoin de s'adapter aux évolutions des modes de consommations des clients. Il est de fait essentiel de pouvoir adapter les actions collectives et les aides directes du programme Fisac pour répondre à ces besoins.

Le plan de financement est modifié de la façon suivante :

Fonctionnement :

- Fusion des actions 1.4 et 4.2 « Imaginer une dynamique collective, promotion des entreprises du bois »
- Fusion des actions 2.1 et 3.2 et 1.3 « Promouvoir les marchés, favoriser la transmission d'entreprise et développer le numérique »

Investissement :

- Fusion des actions 1.1 et 1.12 et 1.5 et 4.1 : « aides directes – accueillir de nouvelles activités, moderniser l'offre, capter de nouveaux marchés et améliorer le parcours des artisans »

Les autres actions ne sont pas modifiées.

La proposition de plan de financement est jointe en annexe.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que les membres du Comité de Pilotage ont décidé d'apporter des précisions au règlement du dispositif d'aides directes aux entreprises en vigueur, concernant l'action 1.1 « Relooker les façades commerciales ».

Les objectifs de cette action sont d'améliorer l'effet vitrine des centralités, de soutenir individuellement la modernisation et d'inciter les commerçants à réaliser des travaux de rénovation et de relooking de leur devanture commerciale en leur proposant un visuel leur permettant de se projeter.

Il est rappelé que cette action comprend une première phase de conseils qui a concerné 30 commerçants volontaires et intéressés.

Les commerçants artisans qui ont eu un projet individualisé de relooking réalisé par le prestataire, peuvent ensuite présenter un dossier de demande de subvention afin de bénéficier d'un financement individuel à la modernisation des façades et enseignes mis en place par la Communauté de Communes et l'Etat.

Il ressort des estimations de dépenses, que 18 des 30 projets ont un montant de travaux estimés inférieur à 5000 € HT. Le règlement du dispositif précise que 5000 € HT est le plancher de dépenses pour les aides directes aux entreprises.

Il est proposé plusieurs mesures exceptionnelles afin de permettre la réalisation effective de travaux de rénovation des façades par les 30 commerçants qui se sont engagés dans l'action.

Pour les dossiers de demandes de subvention des commerçants ayant bénéficié du conseil, dont le montant de dépenses éligibles de rénovation de la façade et devanture commerciale est inférieur à 5000 € HT :

- Montant des dépenses éligibles inférieur à 2500 € HT : 20% de subvention avec un forfait minimum de 500 € de subvention,
- Montant dépenses éligibles compris entre 2500 € HT et 5000 € HT : 20 % de subvention
- Pas de participation financière à payer aux chambres consulaires pour le montage du dossier, qui sera allégé.
- Les autres dispositions du règlement s'appliquent (paiement des subventions sur factures acquittées, aides publiques maximum 80 %, etc.)

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la fusion des lignes d'actions afin de permettre la fongibilité des aides et de répondre aux besoins des entreprises,
- accepte la demande de modification du plan de financement tel que validé par le Comité de Pilotage FISAC et joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les avenants prenant en compte les modifications validées par le Comité de pilotage FISAC, et toutes autres pièces utiles au dossier,
- approuve les modifications au règlement du dispositif d'aides directes aux entreprises en vigueur, concernant l'action « Relooker les façades commerciales », telles que proposées ci-dessus.

10. Attribution d'aides économiques

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017_3, du 24 janvier 2017, complétée par la délibération n°2019_38 du 26 mars 2019, la Communauté de Communes a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés, ils ont reçu un avis favorable de la Commission du 1^{er} février 2021 :

- **SARL SCIERIE CHORAIN – Investissement matériel**

La SARL SCIERIE CHORAIN, installée sur la commune de Marlhès, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un séchoir de grande capacité à basse température. Le montant des dépenses s'élève à 571 000 € HT. Conformément au dispositif en place et au plafond en vigueur du montant des dépenses subventionnables, une subvention de 10 % est proposée pour un montant de dépenses maximum de 300 K€, soit 30 000 €.

Il est noté que M. Jean-François CHORAIN est sorti de la salle pendant la commission, lors de l'évocation du dossier.

- **SARL TROUILLET & FILS – Investissement matériel**

La SARL TROUILLET & FILS, entreprise de construction mécanique, décolletage, nickelage, polissage, fonderie et mécanique en général, installée sur la Commune de St-Julien-Molin-Molette, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire et en remplacement d'un véhicule suite à un refus de contrôle technique. Le montant des dépenses s'élève à 34 936,40 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements est proposée, soit 3 494 €.

- **E.I. G. ISO. PLAQUE - Investissement matériel**

L'E.I. G. ISO. PLAQUE, Plâtrier Plaquiste, installée sur la Commune de Bourg-Argental, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un nouveau véhicule neuf de remplacement. Le montant des dépenses s'élève à 25 450 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 2 545 €.

- **SCI DECELLIERE IMMO - Investissement immobilier**

La SCI DECELLIERE IMMO (gestion immobilière pour activité bar, restaurant, hébergements le Jonzieutaire), installée sur la Commune de Jonzieux, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un immeuble ancien bar, restaurant et hébergements. Le montant des dépenses s'élève à 210 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements est proposée, soit 21 000 €.

- **SARL LE JONZIEUTAIRE - Investissement matériel**

La SARL LE JONZIEUTAIRE (Bar, restaurant, hébergements), installée sur la Commune de Jonzieux, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel de restauration et d'hébergement. Le montant des dépenses s'élève à 75 022.69 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériel est proposée, soit 7 502 €.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

M. Jean-François CHORAIN et par conséquent Aurélie GRANGE et Jocelyn DOURRET ne prennent pas part aux votes.

A 30 voix pour, l'assemblée :

- approuve l'attribution de subventions à hauteur de :
 - o 30 000 € à la SARL Scierie CHORAIN,
 - o 3 494 €, à la SARL TROUILLET & FILS,
 - o 2 545 € à l'E.I. G. ISO. PLAQUE,
 - o 21 000 €, à la SCI DECELLIERE IMMO,
 - o 7 502 €, à la SARL LE JONZIEUTAIRE

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes.

TOURISME ET PROMOTION TOURISTIQUE

II. Convention de mise à disposition de raquettes EVVO aux loueurs professionnels de matériels Pilat E-Motion de St Genest-Malifaux

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans une démarche de soutien à la filière économique et à la promotion touristique innovante d' « EVVO Snowshoe », créée par l'entreprise Martin Plastiques Innovation de Bourg-Argental, il a été acté lors du Conseil du 18 décembre 2018 :

- 1) De doter les foyers de ski de fond partenaires du territoire (Burdignes et Saint-Régis-du-Coin), de 10 paires de raquettes EVVO chacun,
- 2) De mettre à disposition des loueurs professionnels de la CCMP : 1 paire de raquettes EVVO pour 2 paires de raquettes achetées par eux, dans la limite de 10 paires par loueur.

L'entreprise Pilat E-motion de St Genest-Malifaux a fait une demande de mise à disposition de 5 paires de raquettes suite à son achat de 10 paires.

Une convention de mise à disposition des raquettes EVVO avec Pilat E-motion de St Genest-Malifaux doit être signée.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention de mise à disposition de raquettes EVVO avec Pilat E-motion de St Genest-Malifaux,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer,
- délègue au Bureau l'approbation des futures conventions à intervenir avec les prestataires intéressés par le dispositif.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT

12. Dispositif « zone fibrée » : demande de label

Monsieur le Président expose :

VU l'article L33-11 du code des postes et communications électroniques instituant le statut de « zone fibrée ».

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) de bénéficier de ce dispositif en application de l'article sus-mentionné fixant les modalités et les conditions d'attribution du statut « zone fibrée », ainsi que des obligations pouvant être rattachées à cette attribution, conformément à la décision n°2017-0972 de l'ARCEP en date du 27 juillet 2017.

CONSIDERANT qu'il peut être obtenu dès lors que l'établissement et l'exploitation d'un réseau en fibre optique sont suffisamment avancés pour déclencher des mesures facilitant la transition vers les services et les usages initiés par les communes ou la communauté de communes des Monts du Pilat sur son territoire.

CONSIDERANT que le réseau de fibre optique à l'abonné THD42, construit sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SIEL-TE Loire avec le concours financier des EPCI est un programme structurant pour la Communauté de communes des Monts du Pilat, et qu'il participe au développement de l'économie locale et des usages, en particulier publics.

CONSIDERANT que la demande d'obtention du statut est formulée conjointement par la collectivité l'ayant établi au titre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SIEL-TE Loire et par l'opérateur chargé de son exploitation, THD42 Exploitation.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le SIEL-TE Loire, représenté par Mme Marie-Christine THIVANT, sa Présidente, à constituer et remettre la demande d'obtention du statut de zone fibrée à l'ARCEP.

13. Modification du règlement d'attribution des aides PLH à la rénovation énergétique de l'habitat privé

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du 26 juin 2018, la CCMP a mis en place une aide financière à la rénovation énergétique de l'habitat privé à l'attention des propriétaires occupants.

Ce dispositif est compris dans l'action 1 du PLH. Il a pour objectif opérationnel de lutter contre la précarité énergétique du parc privé vieillissant.

Par ce dispositif, la CCMP a décidé de soutenir les travaux d'économie d'énergie du logement portés par des propriétaires occupants en vue d'atteindre une « performance énergétique globale » du logement.

Ce dispositif est destiné aux personnes non éligibles aux aides de l'ANAH car leurs revenus sont supérieurs au plafond.

L'attribution de l'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique de l'habitat répond au cadre établi dans la délibération du 26/06/2018.

Bonus Performance Energétique du Contrat Ambition Région

Par délibération du 18 décembre 2018, la CCMP a mis en place le Bonus Performance Energétique (BPE) du Contrat Ambition Région de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Il est demandé à la Région d'accorder l'aide aux bénéficiaires du PIG Précarité énergétique ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide CCMP rénovation énergétique de l'habitat privé.

Monsieur le Président explique qu'afin de permettre aux pétitionnaires de bénéficier plus facilement du Bonus BPE, il est proposé de modifier le règlement d'attribution de l'aide à l'habitat privé, en alignant les performances ou certifications demandés pour l'attribution de l'aide habitat privé sur celles de la Région, pour inciter les pétitionnaires à faire un effort légèrement supplémentaire mais qui peut permettre d'obtenir systématiquement le BPE.

Les ratios à atteindre devront être strictement supérieurs à certaines données et non plus supérieurs ou égaux.

De plus, pour être cohérent avec les dispositifs nationaux et la volonté de supprimer cette énergie, il est proposé d'exclure le financement des chaudières fioul (sauf dossier déjà déposé mais non encore voté) du dispositif, mais de garder éligibles les pompes à chaleur et les chauffe-eau thermodynamique répondant aux critères MaPrimeRénov, en plus des systèmes utilisant le solaire thermique.

Enfin, il est proposé de rehausser le niveau d'accompagnement pour l'isolation des parois extérieures, tel que ci-dessous :

2 postes de travaux dont 1 poste d'isolation OU 1 poste d'Isolation des façades par l'extérieur	3 postes de travaux dont 1 poste d'isolation OU 2 postes dont l'Isolation des façades par l'extérieur	Réhabilitation globale de niveau BBC Ou 4 postes de travaux dont 1 poste d'isolation OU 3 postes dont l'Isolation des façades par l'extérieur
3 000 euros	4 000 euros	5 000 euros
Dans la limite de 20 % des dépenses réalisées		

Le Bureau du 2 février 2021 a émis un avis favorable.

Les modifications des critères seront effectives dès la délibération rendue exécutoire.

Vu la délibération n°2018_72 du 26 juin 2018 relative à la mise en place de l'Aide aux particuliers pour la rénovation énergétique de l'habitat Privé,

Vu la délibération n°2018_133 du 18 décembre 2018 relative à l'enveloppe Bonus Performance Energétique du Contrat Ambition Région,

M. Régis FANGET ne prend pas part au vote.

A 32 voix pour, l'assemblée :

- modifie les critères d'éligibilité de l'aide à l'habitat privé pour atteindre le BPE,
- modifie le règlement d'attribution,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

14. Rétrocession d'ouvrages au Syndicat des 3 Rivières pour la continuité piscicole

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'Etat sollicite la CCMP pour rétablir la continuité piscicole sur le RIOTET par le démantèlement ou l'aménagement de 2 seuils de rivière, dénommés ROE 88196 et ROE 88278 sur la commune de Bourg-Argental.

Ce travail est réalisé gratuitement par le Syndicat des 3 rivières. Il convient pour cela de lui rétrocéder les ouvrages et les éventuels droits d'eau associés et ainsi de l'autoriser à démanteler les seuils le cas échéant.

Le seuil ROE 88196 étant très proche de la couverture du Riotet, il est convenu avec les services de l'Etat qu'il ne serait pas modifié. Les enjeux étant trop peu importants, le rapport bénéfices-coûts sont défavorables.

Le seuil ROE 88278 peut être démantelé puisqu'il n'a plus d'usage à ce jour.

Après dépôt des demandes de subventions et des autorisations administratives, le Syndicat des 3 Rivières procédera aux travaux vers septembre 2021.

A l'unanimité, l'assemblée :

- cède à titre gracieux, l'ouvrage de prise d'eau au Syndicat des Trois Rivières,
- abandonne l'éventuel droit d'eau,
- abandonne les droits d'appui de l'ouvrage répertorié sous le code ROE82278, sur les parcelles AT 380 et AT 382 sur la commune de Bourg-Argental,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La séance est levée à 20h30.